

Enquête Publique
14/02/2022 - 16/03/2022

Mise en compatibilité du PLUiH
Arrêté du président de la CCPCAM
n°2022-URBA-001 du 20/01/2022

Dossier n° E21000194/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du FINISTERE

Rapport de l'Enquête Publique relative au projet de mise en compatibilité n°1 du PLUiH de la communauté de communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » avec une déclaration de projet portant sur l'implantation du centre de secours de Crozon.

Sommaire

1. Généralités.....	4
2. Mise en compatibilité du PLUiH avec une déclaration de projet.....	4
2.1 Cadrage réglementaire.....	4
2.2 Contexte général et dispositions du PLUiH.....	4
2.3 Le projet d'implantation du nouveau centre de secours.....	6
2.3.1 Préambule.....	6
2.3.2 Principales caractéristiques du projet d'implantation.....	6
2.3.3 Intérêt général du projet.....	7
2.3.4 État initial de l'environnement.....	8
2.4 Mise en compatibilité du PLUiH au regard du projet d'implantation du nouveau centre de secours.....	9
3. L'enquête publique.....	11
3.1 Objet de l'enquête publique.....	11
3.2 Contexte juridique.....	11
3.3 Composition du dossier d'enquête.....	12
3.4 Analyse du dossier d'enquête.....	12
4. Organisation de l'enquête publique.....	12
4.1 Nomination.....	12
4.2 Organisation de la participation du public.....	12
4.3 Publicité - Communication.....	13
5. Déroulement de l'enquête.....	13
5.1 Travaux préparatoires.....	13
5.2 Déroulement des permanences.....	13
5.3 Travaux post-enquête.....	14
6. Les Observations du public.....	14
6.1 Observations portées sur le registre d'enquête (R).....	15
6.2 Observations orales (O).....	15
6.3 Courriers (C).....	15
6.4 Courrier électronique (M).....	15
6.5 En résumé.....	16
7. Les avis réglementaires sur le projet de modification n°1 du PLUiH.....	16
7.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	16
7.2 Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).....	16

Conclusions et Avis 18

8. L'enquête publique.....	21
8.1 Objet de l'enquête publique.....	21
8.2 Le dossier d'enquête.....	22
8.3 Les mesures de publicité – communication.....	22
8.4 Le déroulement de l'enquête.....	23

9. Analyse des thèmes abordés par le public.....	24
9.1 Cadre de vie des riverains.....	24
9.2 Entrée de ville de la commune de Crozon.....	26
9.3 Divers.....	27
10. Analyse des thèmes non abordés par le public.....	27
11. Conclusions.....	29
11.1 Intérêt général du projet.....	29
11.2 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	30
11.2.1 Rapport de présentation.....	30
11.2.2 Règlement graphique.....	30
11.2.3 Règlement écrit.....	30
11.2.4 OAP sectorielle.....	30
12. Avis du Commissaire Enquêteur	31
Annexes.....	33
Pièces jointes.....	35

Généralités

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (**CCPCAM**) est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de communes de l'Aulne Maritime. Cette intercommunalité est située à l'extrémité Ouest du département du Finistère à l'interface entre la Baie de Douarnenez au Sud, la Rade de Brest au Nord, la Mer d'Iroise à l'Ouest et les Monts d'Arrée à l'Est.

Elle se compose de 10 communes qui présentent la particularité d'être toutes littorales ou riveraines d'un estuaire (l'Aulne) : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerch, Rosnoën, Roscanvel et Telgruc-sur-Mer.

Elle appartient au Pôle métropolitain du Pays de Brest qui rassemble 7 intercommunalités finistériennes.

Le territoire couvre une superficie de 281 km² pour 22 841 habitants (données INSEE parues en 2021), soit une densité de population de 81 habitants/km².

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (**PLUiH**) approuvé le 17 février 2020.

Le PLUiH constitue un outil de planification territorial établi à une large échelle définissant des orientations stratégiques en matière d'aménagement de l'espace. Cet outil de planification stratégique établi à l'échelle des 10 communes littorales est amené à évoluer régulièrement afin de tenir compte des projets émergents compatibles avec les orientations générales définies dans le PADD, de prendre en compte les évolutions réglementaires ainsi que les documents supra-communaux.

Mise en compatibilité du PLUiH avec une déclaration de projet

2.1 Cadrage réglementaire

La mise en compatibilité du PLUiH avec une déclaration de projet portant sur l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours de Crozon satisfait aux conditions de la procédure de mise en compatibilité telle que précisée aux articles **L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme**.

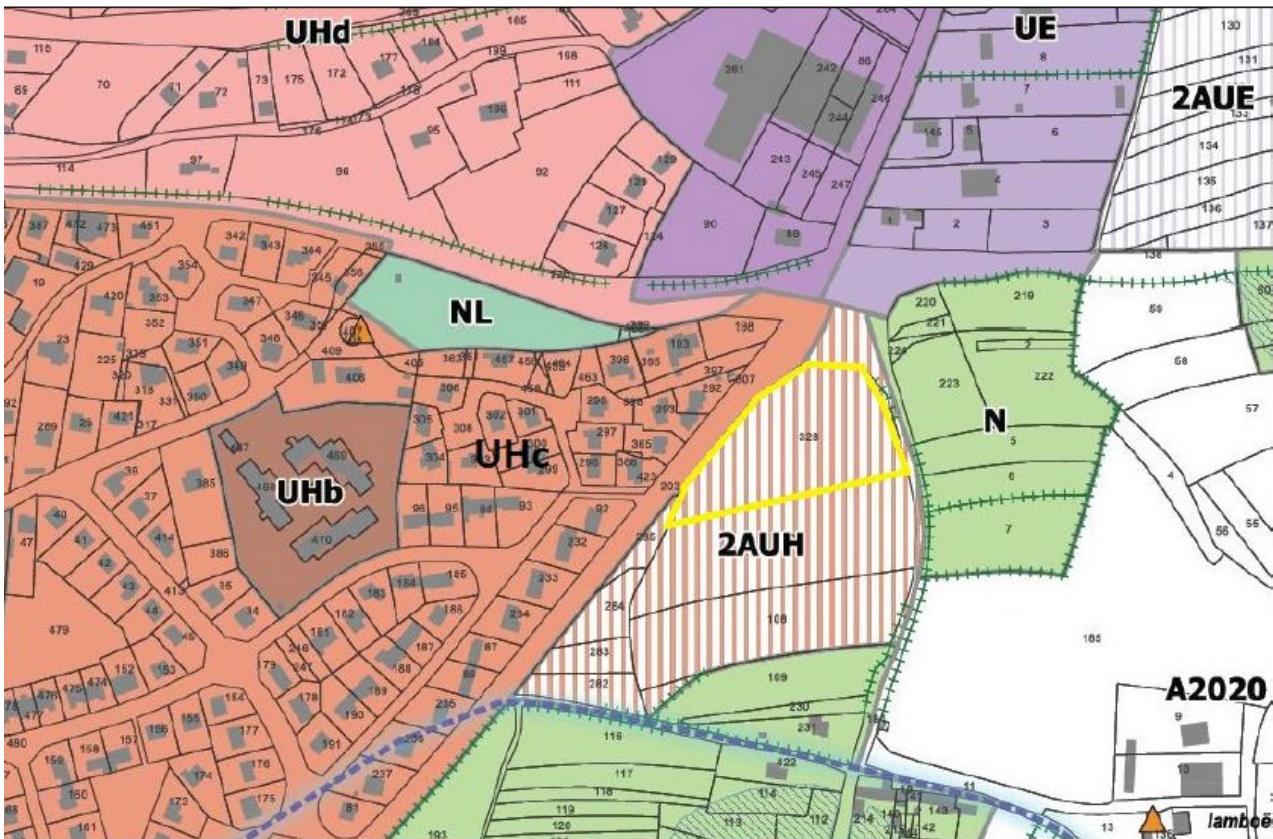
2.2 Contexte général et dispositions du PLUiH

La CCPCAM engage une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de manière à permettre l'implantation à court terme du futur centre de secours de Crozon sur son territoire afin de remplacer l'équipement existant devenu au fil du temps vétuste et inadapté.

La parcelle communale cadastrée HO 328 (d'une superficie d'environ 6 938 m²) sur lequel le centre de secours doit voir le jour est située à l'entrée Est de l'agglomération de Crozon.

→ Règlement graphique du PLUiH

La parcelle HO 328 destinée à accueillir le nouveau centre de secours de Crozon est actuellement classée au PLUiH de la CCPCAM en zone **2AUH** (zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles).



Extrait du zonage du PLUiH de la CCPCAM – Entrée Est de l'agglomération du bourg de Crozon – parcelle BO 328

Source : dossier d'enquête

La zone **2AUH** est ainsi limitée au Nord par une zone **UE** (zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes), à l'Ouest par **une zone UHc** de densité moyenne (zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles), au Sud par **une zone N** (zone naturelle à préserver) et à l'Est par **une zone A2020** (zone agricole à protéger) et **N** (zone naturelle à protéger).

Située en continuité de l'agglomération du bourg de Crozon, cette zone 2AUH respecte ainsi le principe de continuité de l'urbanisation régi par l'article L.121-8 du code de l'urbanisme (loi Littoral).

Il faut noter que la limite Est de la parcelle HO 328 est concernée par une **prescriptions spécifique liée à un élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le plan thématique du PLUiH comporte une trame graphique sur l'intégralité de la parcelle HO 328, au travers d'une **zone de présomption de prescriptions archéologiques**.

Selon les dispositions réglementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le plan de zonage, l'article R. L'article R.523-1 du code du patrimoine dispose que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement ».

→ Règlement écrit du PLUiH

Le règlement écrit correspondant à la zone **2AUH** précise que les terrains ne pourront être livrés à la construction qu'à la suite d'une procédure d'ouverture à l'urbanisation qui viendra notamment préciser l'organisation de la zone, les conditions et la vocation de cette urbanisation.

L'article 1 précise les destinations et sous-destinations des constructions. Au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics », seule la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée sous conditions.

→ Les servitudes d'utilité publique

La parcelle HO 328 est concernée par une servitude d'utilité publique (voir extrait cartographique ci-après). Il s'agit de la servitude **AR 1** relative aux champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-magnétiques – zone de protection.

Cette servitude d'utilité publique porte sur les Amers (D.E.F.G) de la station de mesures magnétiques et acoustiques de Lanvéoc. Elle est gérée par l'établissement du service d'infrastructures de la Défense (ESID) de Brest.

2.3 Le projet d'implantation du nouveau centre de secours

2.3.1 Préambule

L'actuel centre de secours de Crozon est situé au Nord-Ouest de l'agglomération du bourg de Crozon, à proximité immédiate du centre-ville, en bordure du boulevard de Pralognan la Vanoise (RD 887). Positionné en bordure d'une route départementale structurante de l'agglomération et de la Presqu'île de Crozon, le centre de secours bénéficie d'un axe dégagé permettant un départ facilité en intervention.

Il est classé en 4^{ème} catégorie selon le règlement opérationnel du SDIS et couvre un territoire géographique regroupant environ 12 000 habitants et répartis sur 6 communes : Crozon, Lanvéoc, Landévennec, Argol, Telgruc-sur-Mer et Saint-Nic.

Le nombre d'interventions assuré par le centre de secours est estimé à environ 800 en 2020, chiffre en légère progression ces dernières années.

Un diagnostic technique et fonctionnel a mis en évidence de nombreux aspects négatifs laissant penser qu'un nouveau projet s'imposait. Ainsi, 4 hypothèses d'implantation ont été étudiées par le SDIS Finistère. Une analyse multicritères a conduit les différents partenaires mobilisés dans cette démarche à retenir le terrain situé en entrée de ville Est de Crozon, boulevard de Sligo.

Cette décision collégiale a été actée en octobre 2019.

2.3.2 Principales caractéristiques du projet d'implantation

Sur la base de l'esquisse réalisée en 2019, il a été défini :

- d'assurer une entrée-sortie unique par l'Est, à partir de la route de Lamboezer ;
- de ne pas réaliser d'accès à l'Ouest à partir du boulevard de Sligo ;
- d'implanter le bâtiment dans le sens Est-Ouest, avec la partie administrative au Nord, en lien visuel avec le giratoire ;
- de réaliser 30 places de stationnement et une aire de manœuvre permettant un rayon de giration de 30 mètres ;
- d'implanter les zones d'infiltration des eaux pluviales dans la partie basse du terrain.

Dans le cadre de la relance des réflexions entre la commune de Crozon et le SDIS du Finistère au 1er trimestre 2021, il a été proposé de définir un second accès potentiel à partir du boulevard de Sligo de manière à assurer une dissociation des flux administratifs et techniques.



Source : dossier d'enquête

2.3.3 Intérêt général du projet

La CCPCAM est dotée de 3 centres de secours maillant ainsi l'intégralité du territoire communautaire et au-delà. Le centre de secours de Crozon intervient sur les communes de Crozon, Lanvéoc, Landévennec, Argol, Telgruc-sur-Mer et Saint-Nic, soit une superficie d'environ 180 km² avec des distances maximales de 20 kilomètres.

Compte tenu des spécificités géographiques de la Presqu'île de Crozon (éloignement des grands axes de circulation, des pôles urbains et présence de vastes espaces naturels), les sapeurs-pompiers jouent un rôle majeur dans l'assistance aux populations permanente et saisonnière. En effet, le fort accroissement de la population en période estivale sur la Presqu'île de Crozon, au travers notamment de la fréquentation des espaces naturels (Cap de la Chèvre, Pointe de Pen Hir ou la Presqu'île de Roscanvel) nécessite ainsi des moyens humains et techniques plus importants, justifiant par exemple, la formation d'unités spécialisées de type GRIMP (groupement de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux).

La réalisation d'un nouveau centre de secours apparaît aujourd'hui nécessaire puisque la fonctionnalité actuelle du centre de secours situé boulevard de Pralognan la Vanoise ne permet pas de répondre pleinement aux missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours, de protection des personnes, des biens et de l'environnement et secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La réalisation d'un nouveau centre de secours à courte échéance présente un intérêt général :

- pour les sapeurs-pompiers volontaires et les futurs stagiaires : amélioration significative des conditions de travail ; amélioration de la réactivité en matière d'interventions ; complémentarité accrue avec le centre de secours de Camaret-sur-Mer.
- pour les habitants de la Presqu'île de Crozon et la population saisonnière : renforcement des services rendus aux populations permanentes et saisonnières en matière de prévention, de protection des personnes et de secours ; visibilité accrue de l'équipement en entrée d'agglomération de Crozon.
- en termes de déplacements : équipement situé à proximité immédiate d'un nœud routier stratégique de la Presqu'île de Crozon connecté à plusieurs routes départementales ; amélioration des conditions d'interventions au regard du périmètre géographique du centre de secours de Crozon (communes situées à l'Est de la Presqu'île de Crozon).
- en termes d'attractivité pour le territoire : équipement performant et de qualité répondant aux réglementations en vigueur ; équipement innovant et exemplaire d'un point de vue environnemental, vecteur

d'image valorisante pour cette entrée de ville de Crozon.

Remarque : le transfert à courte échéance du centre de secours de Crozon implique de mener une réflexion d'aménagement sur le devenir du site actuel ainsi que sur la restructuration du boulevard de Pralognan la Vanoise.

2.3.4 État initial de l'environnement

Occupation des sols : la parcelle HO 328 est occupée par un pré.

Biodiversité et enjeux environnementaux : la parcelle HO 328 est bordée par des formations végétales linéaires, au Sud, un décrochement de terrain arboré et, à l'Est, une haie arborescente.

La végétation est typique des talus bocagers. L'intérêt environnemental du site repose sur un bocage de qualité et fonctionnel notamment pour la petite faune comme les passereaux (Troglodyte mignon, Pouillot véloce, Mésanges...).

La ressource en eau : le territoire d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine FRGG002 « Baie de Douarnenez » qui présente un bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La parcelle HO 328 est située sur le bassin versant d'un petit cours d'eau s'écoulant dans la baie de Douarnenez au niveau de la plage de Postolonnec.

Les risques et nuisances :

- Risques naturels

Le site n'est pas concerné par le risque inondation par submersion marine. Crozon est une commune significativement exposée aux risques de mouvement de terrain et d'effondrement de cavités souterraines. Le territoire est classé en zone à sismicité faible. Crozon est une commune à potentiel radon de catégorie 3 et présente ainsi des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

- Risques technologiques

Le territoire d'étude est concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la pyrotechnie de Guenvez. Il n'est pas concerné par le Plan Particulier d'Intervention des installations nucléaires de l'Île-Longue à Crozon.

- Nuisances

Les sites industriels les plus proches de la parcelle HO328 sont la station-service et mécanique localisée rue de Poulpatré (BRE2903052) ; l'atelier de réparation autos, cabine de peinture localisé rue d'Armorique (BRE2900942) ; l'atelier de tôlerie et peinture autos localisé à Kerdanvez (BRE2900941) ; l'usine de broyage d'OM - DOM broyées localisée à Kerdanvez (BRE2900928).

Au regard de l'arrêté préfectoral de classement sonore n°2004-0101 du 12 février 2004, la parcelle HO328 se trouve en limite de la zone affectée par le bruit lié à la route départementale 887 classée en catégorie 3 (zone où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire).

Les réseaux : La périphérie du site présente une capacité des réseaux suffisante pour desservir les futures constructions à implanter au sein de la zone.

- Réseau d'eau potable

Le secteur est alimenté par plusieurs canalisations d'eau potable situées à proximité immédiate de la parcelle HO 328 au niveau du boulevard de Sligo, de la rue de Lamboezer et du giratoire de Sligo permettant d'assurer la desserte en eau potable du futur centre de secours.

- Réseau d'eau usée

La parcelle sera desservie par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Crozon.

- Réseau d'eau pluviale

Le site d'étude est bordé par le réseau d'eau pluviale au niveau du boulevard de Sligo. L'évacuation des eaux pluviales de la partie Est du site est assurée par un système de fossés bordant la rue de Lamboezer.

- Réseau électrique

La périphérie du site est marquée par la présence au niveau du boulevard de Sligo et de la rue de Lamboezer du réseau électrique haute tension en souterrain.

2.4 Mise en compatibilité du PLUiH au regard du projet d'implantation du nouveau centre de secours

Au regard des zonages déjà existants dans le PLUiH et de la destination de cet équipement, il paraît pertinent à la CCPCAM de le rattacher à un zonage de type **1AUS**. Il s'agit d'une zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèterie, cimetières, sportifs...).

Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle est établie pour encadrer l'aménagement du secteur.

→ Compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

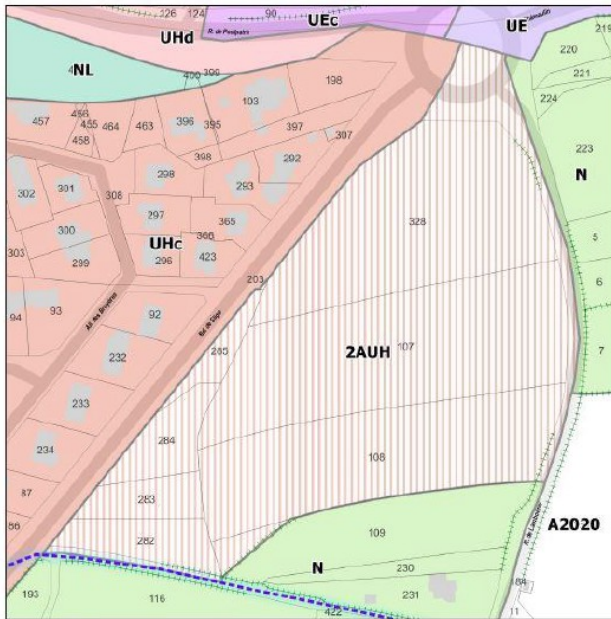
L'implantation d'un nouveau centre de secours en continuité de l'agglomération du bourg de Crozon est compatible avec l'axe 1 « Construire un territoire structuré, cohérent et lui assurer un développement équilibré » et l'Orientation « Permettre le maintien et le développement d'une offre de service et équipement déployées de façon équilibrée sur le territoire » du PADD de la CCPCAM.

Il n'y a pas lieu de changer, ni de compléter les orientations du PADD du PLUiH.

→ Compatibilité avec le règlement graphique

La mise en compatibilité du PLUiH avec l'implantation du nouveau centre de secours **nécessite d'ajuster le zonage**. Le règlement graphique comporte déjà un zonage 1AUS dont la vocation est de permettre une urbanisation à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif dont l'aménagement doit respecter les principes édictés dans les OAP.

Le document graphique ci-après met en évidence les évolutions entre le zonage du PLUiH en vigueur et le projet de zonage dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUiH.



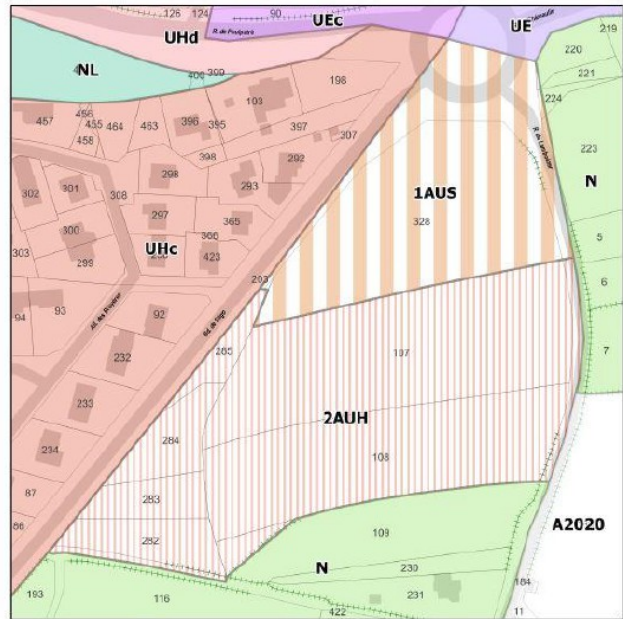
□ Limite des zones

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHd - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs,...)



Zones agricoles

A2020 - Zone écloquée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles ...)

PRESCRIPTIONS

+++++ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme [N/A]



Source : dossier d'enquête

→ Compatibilité avec le règlement écrit

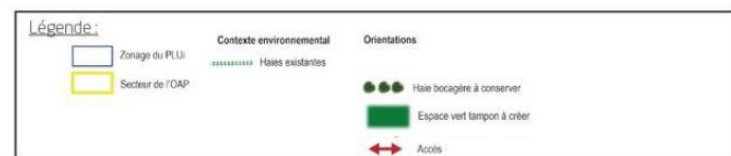
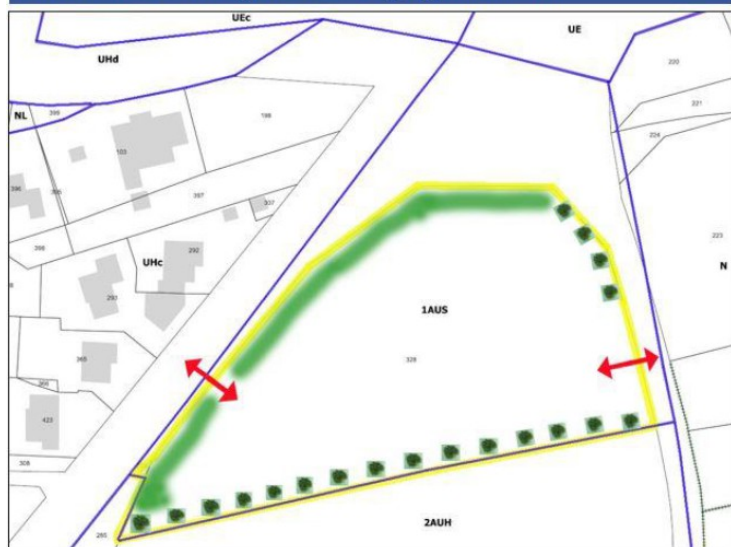
Les dispositions réglementaires relatives à la zone 1AUS sont intégralement reprises.

→ Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Nouveau centre de secours - Boulevard de Sligo - Crozon » décrite ci-dessous s'insère dans les OAP sectorielles à vocation d'équipements d'intérêt général et de services.

Nouveau centre de secours – Boulevard de Sligo – Crozon

Orientation d'aménagement et de programmation



FICHE D'IDENTITE DU SECTEUR

Zonage du PLU: 1AUS
Surface: 0,69 ha
Usage actuelle de la zone: pâture – terre agricole

PROGRAMME

Vocation principale: services et équipements d'intérêt collectif en entrée Est de l'agglomération de Crozon

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accessibilité et déplacements:

- Réaliser 2 accès (technique et/ou administratif) à partir du boulevard de Sligo et de la rue de Lamboezer permettant de se raccorder au réseau viaire existant.
- Interdire tout accès direct sur le giratoire de Sligo

Organisation de l'urbanisation:

- Implanter les constructions de manière à optimiser l'utilisation du foncier;
- Traiter qualitativement les façades du bâtiment donnant sur le giratoire et le boulevard de de Sligo;

Patrimoine bâti et végétal:

- Apporter une attention particulière à l'intégration paysagère du bâtiment au regard de la topographie du site;
- Garantir la préservation du linéaire de haie arborescente située en limite Sud de la zone par la définition d'une bande de protection non imperméabilisée de 5 mètres de part et d'autre de la limite cadastrale.
- Assurer un accompagnement paysager de qualité le long du boulevard de Sligo et en bordure du giratoire par la plantation d'arbustes et de plantes herbacées tout en garantissant une certaine porosité (mise en valeur du bâtiment et visibilité pour les sorties d'engins).

Source : dossier d'enquête

L'enquête publique

3.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté du président de la CCPCAM n° 2022-URBA-001 du 20 janvier 2022, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs au siège de la CCPCAM, siège de l'enquête publique, du lundi 14 février 2022 - 9h00 au mercredi 16 mars 2022 - 17h30 relative à :

la mise en compatibilité n°1 du PLUiH de la CCPCAM avec une déclaration de projet pour l'implantation du centre de secours de Crozon

3.2 Contexte juridique

La procédure de mise en compatibilité du PLUiH avec une déclaration de projet est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et et R.153-15 à R.153-17.

L'enquête publique relève du code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

Cette enquête est menée suivant l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

« Dossier d'Enquête Publique »

- Un document de 83 pages : Notice de présentation,
- Un document de 32 pages : Compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,
- Un document de 5 pages : Avis des Personnes Publiques Associées et MRAe Bretagne
- Un document de 33 pages : Notice de présentation au titre de l'article R.153-8 du code de l'environnement en vue de l'enquête publique.

3.4 Analyse du dossier d'enquête

La notice de présentation présente le cadre général de l'étude et rappelle le contexte du PLUiH. L'intérêt général du projet est développé et les points de compatibilité étudiés. Enfin, les incidences et les mesures environnementales associées au projet sont décrites.

Le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) reprend les éléments présentés lors de la réunion du 9 novembre 2021. L'avis des participants sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité ainsi que les interrogations soulevées est présenté.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) argumente sa décision après examen du dossier au cas par cas.

La Notice de présentation au titre de l'article R.153-8 du code de l'environnement reprend les textes régissant l'enquête publique ainsi que les principales caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLUiH avec l'implantation du nouveau centre de secours sur la commune de Crozon. S'ajoute à cette notice les différentes pièces de procédure (arrêtés de prescription de la déclaration de projet et de mise à l'enquête publique, demande de désignation d'un commissaire enquêteur).

Organisation de l'enquête publique

4.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 21000194/35, en date du 27 décembre 2021, à la demande de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime » en date du 21 décembre 2021.

4.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté du président de la CCPCAM en date du 20 janvier 2022 la durée de l'enquête publique est de 31 jours consécutifs, **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au mercredi 16 mars 2022 à 17h30.**

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture du siège de la CCPCAM (du lundi, au jeudi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les observations peuvent être inscrites sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la CCPCAM ou adressées avec la mention « Enquête publique : centre de secours de Crozon » par courrier : CCPCAM, BP 25, ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon ou par voie électronique : plui@comcom-crozon.bzh

Par ailleurs le dossier dématérialisé disponible sur le site internet de la CCPCAM : <https://www.comcom-crozon.com/amenagement-et-cadre-de-vie/urbanisme/procedures-devolution-du-pluih-en-cours/> est accessible gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique au siège de la CCPCAM.

Permanences du commissaire enquêteur au siège de la CCPCAM :

Lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00,

Mercredi 16 mars 2022 de 14h00 à 17h30.

4.3 Publicité - Communication

- Presse locale

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département au titre des annonces légales (Le Télégramme de Brest, Ouest France). Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Affichage sur la CCPCAM

L'avis sera affiché au siège de la CCPCAM, dans l'ensemble des mairies de la CCPCAM, à l'antenne de la CCPCAM (ZA de Quiella au Faou), sur le terrain concerné par la présente enquête, boulevard de Sligo à Crozon et sur le site actuel du centre de secours, boulevard de Pralognan la Vanoise à Crozon.

- Internet

L'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet de la CCPCAM (<https://www.comcom-crozon.com>).

- Communication complémentaire

Le journal gratuit de la presqu'île de Crozon « Al Louarnig » distribué sur les communes de la CCPCAM annoncera l'enquête publique dans le numéro de février.

La mairie de Crozon annoncera l'enquête sur son site internet : <https://www.mairie-crozon.fr/4/MAIRIE/L-actualite/>

Les quotidiens Ouest France et le Télégramme seront contactés pour présenter l'enquête dans les infos locales.

Déroulement de l'enquête

5.1 Travaux préparatoires

J'ai rencontré, le 11 janvier 2022, au siège de la CCPCAM, M. Frédéric CARROT, chargé de missions urbanisme et habitat à la CCPCAM et M. Roger LARS, vice président de la CCPCAM en charge de l'urbanisme et de l'habitat qui m'ont présenté l'historique du dossier et ont répondu à mes questions.

Nous avons validé les conditions d'affichage de l'avis au public, la communication à mettre en place et organisé les conditions matérielles de la tenue de l'enquête.

Suite à cette réunion, j'ai effectué une visite du site du projet d'implantation du nouveau centre de secours, accompagnée de M. Frédéric CARROT et M. Roger LARS. Nous nous sommes également rendus sur le site de l'actuel centre de secours de la commune de Crozon

J'ai pu apprécier les différents éléments présentés dans le dossier d'enquête.

Le 17 janvier 2022, j'ai été consultée par M. Frédéric CARROT pour la rédaction de l'arrêté de mise à enquête, l'annonce légale et l'avis d'affichage au public.

Le 14 février 2022, avant la première permanence, j'ai vérifié et paraphé l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête.

5.2 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 14 février à 9h00 au siège de la CCPCAM

Lundi 14 février 2022 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 23 feuillets non mobiles.

J'ai reçu 2 personnes venues s'informer et me faire part de leurs remarques par oral. Elles déposeront une observation écrite.

Aucune observation sur le registre.

Mercredi 16 mars 2022 : Permanence de 14h00 à 17h30

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai enregistré 1 inscription sur le registre d'enquête et 1 courrier arrivé au siège de la CCPCAM (sans mention de la date d'arrivée).

Aucune visite du public et 1 observation par courriel est arrivée pendant la permanence.

Clôture de l'enquête

Après avoir vérifié auprès du secrétariat qu'aucun courrier ou courriel n'était parvenu au siège de la CCPCAM, le mercredi 16 mars 2022 à 17h30, conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le président de la CCPCAM, j'ai clos le registre d'enquête.

5.3 Travaux post-enquête

Après avoir pris connaissance de toutes les observations, j'ai rencontré à la suite de ma permanence, le 16 mars 2022, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, M. Frédéric CARROT, et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée. (Annexe I)

Ce document constitue la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, j'y ai ajouté des questions complémentaires sur certains points précis du dossier.

Le 21 mars 2022, la CCPCAM m'a été transmis le mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse des observations (Annexe II).

Les Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 14 février au mercredi 16 mars 2022 à 17h30. J'ai tenu, pendant cette période, les deux permanences fixées. J'ai reçu sur l'ensemble des permanences 2 personnes.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable au siège de la CCPCAM par toute personne le demandant.

Des riverains et des particulier se sont exprimés.

Il y a eu 1 inscription sur le registre d'enquête, j'ai reçu 1 observation orale et enregistré 1 courrier et 1 courriel.

Remarque : une réunion d'échange avec les riverains du boulevard de Sligo autour du projet d'implantation du nouveau centre de secours et d'incendie s'est tenue le 25 juin 2021. Un compte rendu a été rédigé. (Voir Pièce jointe n° I)

La plupart des observations émises lors de cette réunion ont été reprises dans le cadre de la présente enquête publique.

6.1 Observations portées sur le registre d'enquête (R)

R1 : Mme Chantal MAMMANI, pour la famille MAMMANI

« Ma demande concerne le nom qui sera attribué au nouveau centre de secours de Crozon. Je suis la petite fille de Louis-A-MAMMANI qui a créé le corps des pompiers de Crozon début XX^e. Son fils aîné, mon oncle Jean MAMMANI ont tous les deux été les « capitaines » des pompiers bien entendu. Mon père Paul MAMMANI était bénévole lorsqu'il était en presqu'île.

Didier CADIOU trouve aussi que ce serait tout à fait approprié au vu de l'engagement des hommes de notre famille et de mon grand-père qui a été le « créateur » de ce corps des pompiers.

Merci de prendre ma demande faite au nom de toute notre famille et de donner le nom de mon grand-père, ... au nouveau centre de secours de Crozon.... »

6.2 Observations orales (O)

O1 : M. et Mme BODIVIT Hélène

Ces personnes se sont rendues à la réunion d'échange avec les riverains.

Elles s'interrogent sur le projet de centre de secours et soulignent l'importance à attacher au futur cadre de vie des riverains (hauteur des constructions, positionnement de l'antenne, préférence pour une structure bois du bâtiment, positionnement de l'accès sur le boulevard de Sligo) mais aussi insistent sur une intégration paysagère qui se doit d'être réussie pour l'image de marque de la commune de Crozon. Elles feront parvenir un courrier d'observations précises.

6.3 Courriers (C)

C1 : Mme BODIVIT Hélène, 6 boulevard de Sligo 29160 CROZON

« Propositions pour aménagement du centre de secours boulevard de Sligo à Crozon.

- Entrée véhicules pompiers route de Lamboëzer ;*
- Respect de l'environnement (arbres, haies, ...) donnant sur le boulevard de Sligo ;*
- Pas de grande entrée boulevard de Sligo ;*
- Parking des véhicules arboré (véhicules administratifs et personnels) ;*
- Antenne au plus près du rond-point pour protéger les résidents (limiter au maximum la hauteur et la largeur) ;*
- Penser à l'architecture des bâtiments (pierres, bois, ...) toujours pour une vue attractive des résidents et ce aussi pour une entrée de bourg ;*
- Protéger la circulation en la réduisant boulevard de Sligo (vitesse excessive et ce tout au long de l'année. Aucun respect de la limitation des vitesses). »*

6.4 Courrier électronique (M)

M1 : Yvon SEVELLEC

« « Autant il paraît nécessaire de doter Crozon d'un nouveau centre de secours, autant l'emplacement proposé semble mal choisi. Une réalisation sur le site identifié – plutôt mal identifié d'ailleurs, car faisant l'objet d'une désignation cadastrale erratique -aurait inévitablement pour effet de dégrader une entrée de ville, qu'il est quasi unanimement recommandé de préserver, en favorisant une extension d'urbanisation sur un secteur qui a conservé jusqu'à présent son caractère naturel comme pourraient en témoigner les chevaux qui sont à l'instant au pré.

Une reconstruction du centre de secours sur son site naturel, pérennisant sa présence rassurante au cœur de la cité, tout en vitalisant cette dernière, serait sans nul doute préférable. »

6.5 En résumé

Les thèmes suivants ont été abordés : le cadre de vie des riverains et l'intégration paysagère en entrée de la commune de Crozon.

1 avis défavorable au projet a été émis.

8 propositions ont été formulées.

1 observation, hors objet de la procédure de mise en compatibilité, a abordé le nom qui pourrait être attribué au nouveau centre de secours de Crozon.

Les avis réglementaires sur le projet de modification n°1 du PLUiH

Les services de l'État et les Personnes Publiques Associées ont été consultés sur le projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM.

7.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Après examen au cas par cas de la modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM, la MRAe Bretagne considérant :

- les caractéristiques du territoire,
- les caractéristiques de la zone pour laquelle une ouverture à l'urbanisation est prévue,
- que l'ouverture à l'urbanisation contribuera à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, générera une augmentation des déplacements sur le secteur, de la pollution lumineuse et sonore, une extension du front bâti de l'agglomération vers l'est au - delà du boulevard de Sligo et impactera la perception de l'entrée est de la ville de Crozon,
- que toutefois ces impacts ne peuvent être qualifiés de notables au sens de l'évaluation environnementale, compte tenu : de la superficie modérée du projet ; des dispositions de l'OAP et du règlement de la zone organisant les flux de circulation qui restent modérés ; la prise en compte des aspects paysagers et la qualité architecturale du projet ; de la préservation des haies bocagères ; de l'accès prévu uniquement côté est permettant de limiter le risque de nuisances sonores vis-à-vis des habitations riveraines,
- que le site sera raccordé au réseau public d'assainissement et à la STEP de Crozon dont le projet ne modifiera pas significativement le fonctionnement,
- que la mise en compatibilité du PLUiH n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

a décidé que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7.2 Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

La Région Bretagne, dans son courrier du 11 août 2021, rappelle le cadre de la Breizh COP et l'adoption du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Elle invite à prendre en compte les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision des PLUiH.

Le Conseil départemental, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, le Parc Naturel Régional d'Armorique, le Parc Naturel Marin d'Iroise, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture du Finistère, la Section Régionale de Conchyliculture - Bretagne Nord et la Section Régionale de Conchyliculture - Bretagne Sud n'ont pas présenté de courrier relatif au projet.

Leur avis est donc considéré comme tacite.

En conclusion,

l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH de la CCPCAM s'est déroulée du lundi 14 février au mercredi 16 mars 2022 dans les conditions définies par l'arrêté de Monsieur le président de la CCPCAM du 20 janvier 2022. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

Le 16 mars 2022, j'ai transmis le Procès-Verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes questions à M. Frédéric CARROT (Annexe I).

Le 21 mars 2022, j'ai reçu le mémoire en réponse de la CCPCAM (Annexe II).

J'ai analysé les observations du public et la réponse du porteur de projet selon les thèmes abordés.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies, mes entretiens et constatations pendant l'enquête et je donnerai un avis motivé sur le projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 29 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES